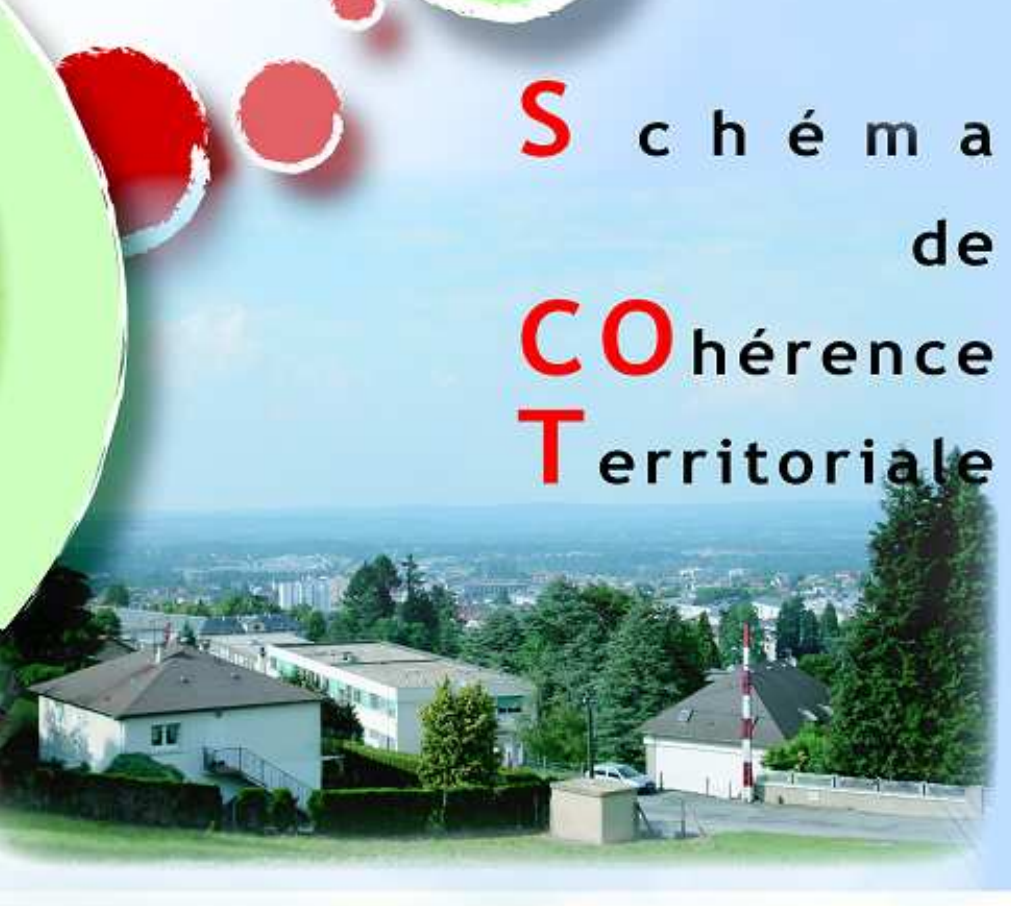


Communauté de Communes Guéret - St Vaury



S c h é m a de COhérence Territoriale



RAPPORT DE PRÉSENTATION
Partie 7 – Résumé non technique
Document approuvé



PRÉAMBULE

La Communauté de Communes a prescrit par délibération en date du 17 décembre 2004 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son territoire, périmètre ayant recueilli un avis favorable du Conseil Général de la Creuse et fixé par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2004 comprenant les 19 communes qui la composent. Conjointement, elle a fixé les modalités de concertation.

Ce projet de planification stratégique et prospectif a pour objectifs de permettre à la collectivité de disposer d'un document organisant les perspectives de développement aux niveaux économique, de la politique de l'habitat, des transports et des équipements structurants tout en prenant en compte l'incidence de ce développement sur la préservation de l'environnement, du cadre de vie et des paysages.

La Collectivité a intégré au cours de la réalisation de ces études d'aménagement et d'urbanisme prospectives un grand nombre d'évolutions législatives parmi lesquels les lois Grenelle I et II, notamment sur les continuités écologiques, l'analyse de la consommation d'espace et quelques ajustements sur l'urbanisme commercial... ce qui a modifié le contenu même du SCOT.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de SCOT proposé à l'approbation par le conseil communautaire tient compte de ces dernières évolutions législatives, et intègre des corrections, compléments ou ajustements issus de l'avis des Personnes publiques associées et des conclusions du rapport de la commission d'enquête (suite à l'enquête publique).

SOMMAIRE

I. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC.....	4
I.1 DIMENSION SOCIALE : LES PRINCIPAUX CONSTATS.....	4
I.2 DIMENSION ECONOMIQUE : LES PRINCIPAUX CONSTATS.....	8
II. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
II.1 DIMENSION ENVIRONNEMENTALE : LES PRINCIPAUX CONSTATS.....	10
III. SYNTHÈSE ARTICULATION PLAN ET PROGRAMME.....	12
III.1 SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL, L'ÉLABORATION DU SCOT S'EST FAITE DE FAÇON À CE QUE SES ORIENTATIONS SOIENT COMPATIBLES AVEC LES DISPOSITIONS DES DOCUMENTS SUIVANTS :	12
IV. SYNTHÈSE CHOIX PADD - DOO.....	13
V. SYNTHÈSE INCIDENCES.....	16

I. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

I.1 DIMENSION SOCIALE : LES PRINCIPAUX CONSTATS

I.1.1 Un territoire avec des perspectives d'évolution démographique en amélioration, mais toujours fragiles...

Le département de la Creuse représente un sixième de la population du Limousin. En effet au cours des 150 dernières années, celui-ci a perdu plus de la moitié de sa population. Cette situation de déclin démographique à l'échelle de la région Limousin, à également touché le territoire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury.

Selon l'INSEE, l'intercommunalité a perdu un peu plus de 1 050 habitants entre 1982 et 1999, soit 3,71 % de la population totale. La coexistence d'un solde naturel et d'un solde migratoire négatif explique le déclin démographique enregistré à l'échelle de la communauté de communes. Ainsi, en 1999, le solde naturel moyen était d'environ -0,47 pour un solde migratoire moyen de 0,63. En 2007, la tendance s'est assouplie avec un solde naturel de -0,33% et un solde migratoire de +0,68% (contre respectivement -0,7% et +0,7% en Creuse ; -0,3 % et +0,7% en Limousin).

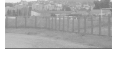
On peut constater, entre 1999 et 2007, une reprise de la croissance démographique. Celle-ci est surtout liée à l'arrivée de nouveaux habitants. Mais, le vieillissement de la population reste cependant présent et influe sur les dynamiques à l'œuvre à l'échelle du SCoT.

Le nombre de ménages croît chaque année depuis 1999, mais le nombre de personne par ménage quant à lui baisse chaque année. Ce constat entraîne une augmentation des résidences principales entre 1999 et 2007 (+950 à 1000 logements). L'augmentation du nombre de résidences principales, entre 1999 et 2007, bénéficie en majorité aux communes situées autour de Guéret et essentiellement concentrées au Nord-Ouest et au Nord-Est du territoire. Cette situation entraîne une dilatation progressive de l'étalement urbain, dont il faut noter l'influence des principaux axes routiers et des offres créées (lotissements,...).

I.1.2 Un parc de logement peu diversifié et une répartition spatiale peu équilibrée sur le territoire

La majorité du parc est constitué par des formes d'habitat individuel de type pavillonnaire, à l'exception de Guéret qui compte 54 % de son parc de logements en habitat collectif (94% de l'offre de logement collectif de la Communauté de Communes s'y concentre). La majorité du parc de résidences principales est occupée par des propriétaires (61,3% en 2007), mais le statut d'occupation est différent entre la ville-centre de Guéret et les communes périphériques.

L'offre locative est disponible et en augmentation depuis 2003. Mal répartie sur le territoire, elle ne semble pas complètement adaptée à la demande, en particulier pour les jeunes actifs : le niveau des



loyers est élevé et insuffisamment concurrentiel par rapport à l'accession à la propriété, dont les coûts restent encore accessibles sur les communes périphériques ou rurales. La ville de Guéret dispose d'un parc locatif important (50% des occupations, en croissance de +1,71 % entre 1999 et 2007) et un parc locatif plus faible sur Saint-Vaury, Sainte-Feyre ou Saint-Sulpice-le-Guérétois.

I.1.3 Une offre en logements sociaux insuffisante pour les ménages les plus démunis et pas encore assez distribué sur le territoire

Une forte proportion de logements HLM est concentrée sur Guéret, car un gros effort de production avait été réalisé dans les années 1980. Aujourd'hui, sur la commune de Guéret, presque 1 ménage sur 5 est logé dans le parc HLM. On constate que les projets de création de logements sociaux tendent à « se déplacer » vers d'autres communes que Guéret et Saint-Vaury, jusqu'à présent les bénéficiaires quasi-exclusifs. L'accueil des plus démunis se fait sur les communes de Guéret et Saint-Vaury, qui concentrent désormais des difficultés sociales. Néanmoins, l'offre de logements sociaux est présente sur une grande partie du territoire (effets induits du PLH), mais elle reste insuffisante pour les ménages les plus démunis et inadapté pour les gens du voyage.

I.1.4 Un parc de logements en légère mutation

Le parc résidentiel est âgé, avec plus de 30 % du parc de résidences principales construits avant 1950. L'analyse de la construction neuve sur la période 1996-2010 montre que le nombre de logements

commencés sont pour l'essentiel des maisons individuelles. En revanche, les années 2004 et 2005 ont été marquées par une hausse importante du nombre de logements collectifs. Mais, les efforts de construction de logements collectifs réalisés au cours des années 1980 tendent à modifier quelque peu ce « paysage » pour la ville-centre où les constructions réalisées avant 1950 représentent moins de 25 % du parc total.

En 2007, l'INSEE a recensé 1 183 résidences secondaires, soit environ 7,6 % du parc du parc global sur la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury. Leur nombre étant en faible diminution par rapport à 1999, elle reste inégalement répartie sur le territoire. En effet, certaines communes voient leur nombre augmenter (Glénic, Bussière-Dunoise) ou à l'inverse, baisser fortement (Gartempe, Savennes). Aussi, selon les données INSEE 2007, le territoire comptait 1 402 logements vacants soit environ 9 % du parc total. En comparaison, ce taux de vacance reste inférieur à celui du département (11,9 % en Creuse), mais légèrement supérieur à celui de la région (8,9 % en Limousin).

L'offre de logement pour les étudiants dans la ville de Guéret semble satisfaisante. On peut noter la réalisation récente d'un projet qui a permis la création et la rénovation de 40 logements.

Il est important enfin de constater, que l'OPAH qui a réhabilité une partie du parc privé à surtout bénéficié au centre-ville de Guéret et aux centres bourgs concernés par ce dispositif visant à améliorer la politique en matière d'habitat et de logements.

I.1.5 Un territoire souffrant encore aujourd'hui d'un certain enclavement

Tout d'abord, pour ce qui concerne les transports routiers, on peut noter que le réseau local est bien structuré et qu'il facilite l'accès aux principaux équipements. En effet, la Communauté de communes est traversée par un axe d'importance nationale : la RN 145 - Route Centre Europe Atlantique, qui traverse la France d'Est en Ouest. De plus, le territoire est irrigué par deux axes d'importance départementale et régionale : la RD 940 et la RD 942, ainsi que par un réseau de départemental bien structuré. Néanmoins, aucune autoroute ne traverse le territoire ; l'A20 (axe Nord-Sud) effleure le département à l'Ouest et recoupe la RN 145.

En ce qui concerne les transports ferroviaires, le département de la Creuse souffre du déséquilibre Nord/Sud. Perpendiculairement à la grande ligne historique Limoges-Paris qui passe à la Souterraine (en bordure de la Communauté de Communes), se greffe la ligne secondaire desservant Guéret à Montluçon (essentiellement par un réseau de cars départementaux). Les liaisons ferroviaires Guéret - Limoges - Montluçon sont très faibles. Ainsi sur le territoire de la Communauté de communes Guéret Saint-Vaury, seule la gare de Guéret est encore en activité. Des lignes combinant trains, cars permettent de rallier Saint-Vaury, Sainte-Feyre ou Ajain.

En dernier lieu, pour ce qui concerne les transports aériens, deux aéroports influencent le territoire. L'Aéroport civil de Montluçon-Guéret se situe à 25 minutes de Montluçon et 35 minutes de Guéret en voiture. Cet aérodrome est ouvert au trafic national commercial, au trafic commercial régulier et aux avions privés.

L'Aéroport de Limoges-Bellegarde est lui de plus grande importance. En 2004, son trafic était de 213 000 passagers. Des vols réguliers sont organisés au niveau national en direction de Figari (Corse), Lyon, Nice, Paris (Roissy et Charles de Gaule) ou au niveau international en direction de Liverpool, Londres-Stansted, Manchester-Southampton, Nottingham, Newcastle (Grande-Bretagne).

I.1.6 Une desserte interne qui reste orientée sur le véhicule individuel motorisé

Les trajets sont dominés par la voiture individuelle au sein de la Communauté de communes de Guéret Saint-Vaury. En effet, les accès aux principales zones commerciales et pôles d'équipements ainsi qu'aux services, aux soins, sont difficiles dans sa grande majorité autrement qu'en voiture. Quant aux migrations quotidiennes, les deux plus importants pôles d'emplois que sont Guéret et Saint-Vaury, attirent beaucoup d'actifs qui résident dans la couronne péri-urbaine ou rurale. De plus, aucun réseau de covoiturage n'est pas organisé aujourd'hui à l'échelle du territoire du SCoT. Seul, un nouveau dispositif associatif a été mis en place un système d'autopartage depuis la commune de Sainte-Feyre.

Les transports en commun quant à eux restent marginaux aujourd'hui et difficilement viable sur un territoire comme le Guéretois. Aujourd'hui, le territoire du SCoT de Guéret Saint-Vaury est desservi par le réseau de cars départementaux. Néanmoins, il existe plusieurs expérimentations : transport à la demande, taxi spécifiques, 12 ou 13 réseaux de Transports A la Demande (TAD) qui ont été mis en place par le Conseil Général pour conduire les personnes âgées des communes rurales vers le pôle urbain



notamment. Toutefois, le système ne semble pas assez satisfaisant compte-tenu de l'émergence de polarités plus attractives comme les espaces commerciaux périphériques.

Il faut noter que la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury a adopté depuis peu son Plan Global de Déplacements à l'échelle du territoire du SCoT qui se donne notamment comme objectifs de promouvoir les modes de déplacements alternatifs et d'accompagner la prise de compétence « transport » par une réflexion globale sur les déplacements.

I.1.7 Les équipements et services de proximités à développer et à équilibrer sur le territoire

La ville de Guéret concentre la plupart des équipements, commerces et services du territoire intercommunal, lui permettant d'asseoir son statut de ville-centre et de préfecture du département de la Creuse. Ainsi, le niveau d'équipement est inégal sur le territoire communautaire. Le Nord du territoire bénéficie d'un niveau d'équipements relativement élevé comparé aux communes du Sud.

L'appareil commercial est structuré sur le territoire en « pôles de proximité » présentant un bon niveau d'équipement et en « pôles de services » présentant un niveau minimum qui reste à conforter et à pérenniser notamment au profit des communes rurales. La question du maintien des services et commerces existants dans les secteurs ruraux apparaît très importante. Cependant, ce maintien ne peut être réalisé sans prendre en compte la viabilité économique des installations existantes. Néanmoins, il faut prendre en compte le vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire qui induira à terme un besoin croissant en termes de proximité. L'équilibre territorial repose notamment sur la complémentarité de

« pôles de proximité » et du « pôle urbain central » de Guéret et sur l'articulation avec les stratégies d'équipements aux échelles départementales et régionales.

En terme, d'équipements scolaires, sportifs, culturels ou de loisirs, il n'existe pas de réelle stratégie globale ; les politiques restent cloisonnées à l'échelle communale. Le projet de médiathèque intercommunale sur la ville de Guéret supposerait une mise en réseau de cet établissement avec les différentes petites bibliothèques communales. Les communes de Guéret et Saint-Vaury disposent des deux seules crèches du département. Ces établissements sont saturés, toutefois de nombreuses assistantes maternelles dispersées sur le territoire n'ont pas de travail.

Quant aux équipements de santé, on observe sur tout le territoire et en lien avec la refonte de la carte « hospitalière » et la délocalisation des principaux pôles de santé du Guérotois vers Limoges, des difficultés d'accès aux soins, notamment en ce qui concerne les activités libérales (médecins, infirmiers, pharmacies...). Néanmoins, la mise en place d'une maison de la Santé est à l'étude.

Enfin, en matière de desserte numérique du territoire, il est parfois difficile d'avoir une bonne connexion ADSL. Le territoire communautaire doit donc, faire face à un certain enclavement numérique malgré la mise en œuvre d'une politique incitative et volontaire de la fibre optique pour tous à l'horizon 2020 (Cf. Schéma directeur régional d'aménagement numérique du Limousin). L'aménagement numérique du territoire, est particulièrement importante et constitue bien souvent un critère d'implantation pour les nouvelles populations qui veulent s'installer dans les communes rurales, ainsi que les nouvelles entreprises qui cherchent à s'installer sur le territoire.

I.2 DIMENSION ECONOMIQUE : LES PRINCIPAUX CONSTATS

I.2.1 Un taux d'activité relativement important avec des emplois concentrés sur Guéret

Le taux d'activité de la Communauté de Communes de Guéret - Saint-Vaury est de l'ordre de 72,4 % en 2007. L'évolution depuis 1999 semble positive, sur le Guérétois, avec 13 communes sur les 20 qui ont vu leur taux d'activité augmenter. Cette évolution caractérise un certain dynamisme économique local, même si certaines communes rurales voient leur taux baisser du fait de l'augmentation des retraités et/ou du nombre d'enfants.

Les emplois sont en grande partie rassemblés sur la commune de Guéret qui accueillait à elle seule plus de 77 % des emplois du territoire intercommunal en 2007 (11 479 emplois sur 14 780). Le pôle d'emploi de Guéret étend son aire d'attraction et attire d'importantes populations venant de communes situées au-delà des limites de l'intercommunalité, voire même au-delà des limites départementales. Néanmoins, la dynamique économique de la communauté de communes est fragile. De plus, les fonctions et filières largement héritées du statut de ville-préfecture de Guéret ne sont pas des bases suffisantes pour asseoir son développement futur.

I.2.2 Une prééminence de l'emploi public

Plus de la moitié des 14 000 emplois que compte l'intercommunalité, sont des emplois de la fonction publique d'État, Territoriale et Hospitalière. Il est important de noter que la base de soutien du

matériel de l'armée de terre de Guéret ouverte en mai 1956, qui contribuait fortement à la vie économique va disparaître à l'été 2014. Ainsi, la fermeture de cette base entraîne une perte de 116 emplois, dont 108 civils. Pour la ville de Guéret, ce sont près de 136 (116 emplois directs et 20 emplois indirects et induits) emplois en moins, soit 1,4% des emplois salariés de la commune. Le préfet de la Creuse et le député-maire de Guéret, président de la communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury, ont signé le 22 décembre 2011, le contrat de redynamisation du site de Défense (CRSD) de Guéret. Ce contrat a pour objectif de compenser la fermeture de la base de soutien matériel de l'armée d'ici à 2014.

I.2.3 Des activités économiques qui participent à la dynamique et à l'attractivité du territoire

D'autres secteurs d'activités économiques participent de la même manière au dynamisme et à l'attractivité du territoire communautaire. Tout d'abord, les secteurs du « commerce » et des « services » regroupent aujourd'hui une grande part des emplois (plus de 12 000 emplois sur 14 000 en 2007).

Le tissu industriel est pour sa part peu développé et reste à conforter. Cependant, l'implantation de la société AMIS a augmenté de façon significative les emplois industriels (une centaine d'emplois en plus) sur le territoire.

Les entreprises du secteur de l'artisanat (surtout tourné sur le bâtiment) constituent un véritable levier économique sur l'ensemble du territoire communautaire. Ces petites structures permettent de maintenir, voire développer, l'activité dans les villages et hameaux des communes rurales.



Enfin, l'agriculture connaît un certain recul du nombre d'actifs. Elle ne représente plus que 4% des emplois sur l'intercommunalité. Cependant, elle reste une activité importante en terme économique, identitaire, culturel et paysager.

I.2.4 Un potentiel touristique à développer

La Creuse, bénéficie d'un environnement naturel préservé, qui lui confère une vocation touristique. Cet atout se caractérise par une offre touristique variée tournée notamment autour du tourisme vert. Le département est connu pour son attractivité liée notamment, aux activités touristiques basées sur les activités sportives de plein air, la nature, la richesse patrimoniale et enfin quelques activités spécialisées comme le parc animalier des Monts de Guéret (« *les loups de Chabrières* »), le festival de contes « *Sortilèges de la pleine Lune* », le labyrinthe Géant de Guéret. Le pôle touristique des Monts de Guéret représente un atout de taille pour la valorisation de l'image du territoire et son attractivité.

Néanmoins, le secteur touristique reste peu diversifié avec une offre de loisir « mono-typée » sur le territoire et la présence de peu de structures d'accueil ou d'hébergement. L'activité touristique repose en partie sur des courts séjours, avec un potentiel qui reste à développer afin d'allonger la saison, mais également les nuitées sur le territoire. Les sites naturels constituent ainsi le principal atout du territoire en tant que support des activités touristiques. Il est donc nécessaire de travailler sur la préservation et l'amélioration de la qualité paysagère du territoire.

Selon le Conseil Général de la Creuse, l'activité touristique a généré ces dernières années 1207 emplois directs soit 4,3 % du total des emplois salariés en Creuse (la moyenne nationale est de l'ordre de

4,4 %). En cela, le tourisme constitue un levier de développement économique et d'attractivité non négligeable.

I.2.5 Les espaces d'accueil des entreprises

Depuis 1999, les capacités d'accueil d'entreprises se sont développées essentiellement à proximité de la RN 145. Plusieurs zones d'activités économiques et une zone industrielle ont vu le jour.

La zone industrielle de Guéret Nord développée en 2000, sur plus de 35 hectares au lieu-dit « *Les Garguettes* », a notamment permis à la société AMIS de s'implanter. En 2005, la collectivité a décidé de positionner la zone industrielle « *Garguettes* » de Guéret dans un référentiel ISO 14001.

La Communauté de communes a mis en place un Système de management environnemental (SME), un moyen pour démontrer que l'équipement satisfait à un niveau de performance élevé en maîtrisant l'impact de ses activités sur l'environnement.

En 2004, trois nouvelles zones d'activités ont été créées : « *Vernet* », « *Cher du Cerisier* » et « *Champs Blancs* ». Elles sont destinées à accueillir des entreprises artisanales, commerciales et de services. La Zone d'activités tertiaire située à Guéret, est aménagée en vue d'accueillir des bureaux à vocation tertiaire. Cette démarche est conduite par la Communauté de Commune relation étroite avec des promoteurs immobiliers.

Le pôle domotique, un projet global, économique et social, défini en lien avec le projet de pôle tertiaire vise une meilleure prise en charge de la personne à domicile et du suivi de la personne en milieu spécialisé. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan stratégique favorisant l'attractivité du territoire, l'implantation de projets innovants et la fixation de la "*matière grise*".

II. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 DIMENSION ENVIRONNEMENTALE : LES PRINCIPAUX CONSTATS

II.1.1 Un relief diversifié et modelé, offrant des paysages de qualité

Le territoire du SCoT revêt des espaces naturels, forestiers et agricoles de qualité. Notons que la loi Engagement National pour l'Environnement (loi E.N.E.) du 12 juillet 2010, communément appelée « Loi Grenelle II », vise à renforcer la prise en compte des problématiques environnementales, notamment lors de l'élaboration des documents de planification et d'urbanisme.

La Creuse possède un climat océanique altéré par la présence du relief : les précipitations sont abondantes, les hivers rigoureux (gelées fréquentes) et les étés relativement doux. Le département est situé sur un vieux socle granitique. Le sous-sol du territoire intercommunal est donc composé de roches granitiques et métamorphiques (type gneiss,...). Les monts du Guérétois constituent le plus haut relief, mais aussi les plateaux intermédiaires recouvrent la moitié Sud-Ouest du territoire, ainsi que le plateau tabulaire s'étirant dans la diagonale Nord-Ouest / Sud-Est du territoire et enfin, la vallée de la Creuse. Ainsi, le relief résultant des facteurs climatiques et géologiques est diversifié.

Certains sites sensibles ont été identifiés par des inventaires spécifiques (ZNIEFF notamment) et ont été pris en compte dans les réflexions prospectives du SCoT. Les ZNIEFF doivent être préservées,

elles seront idéalement classées en zone naturelle dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Cartes Communales. Le territoire du SCoT de la Communauté de communes Guéret Saint-Vaury est concerné par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) avec notamment des territoires comme « *la Lande des Loges Bois* » et « *la Lande de Montpion* », « *le Marais du Chancelier* » ou « *le Rochers de Glénic* »... Ces nombreux inventaires rendent compte de la prise de conscience de la qualité écologique des milieux naturels. Il est également concerné par deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du réseau « *Natura 2000* », qui sont « *la Gorges de la Grande Creuse* » et « *la Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents* ».

Le territoire intercommunal présente au total deux « *Sites Classés* » et deux « *Sites Inscrits* » et enfin, des « *Rivières Classées* » et des « *Rivières préservées* » qui sont la Gartempe et la Creuse.

II.1.2 Une ressource en eau à économiser et à protéger

L'eau est évidemment une ressource sur laquelle pèsent des enjeux importants de qualité et de gestion quantitative. Le territoire intercommunal appartient au grand bassin versant « *la Loire* » (le bassin de la Creuse et le bassin de la Gartempe). Le réseau hydrographique est particulièrement développé sur l'ensemble du territoire intercommunal. Or, les précipitations sont modérées et la nature granitique du sous-sol ne permet de retenir que de faibles



volumes d'eau. Par conséquent, les nombreuses sources et cours d'eau du territoire présentent des débits faibles et leur eau est particulièrement sensible à la pollution. Mais, les eaux brutes sont globalement de bonne qualité.

Sur l'ensemble du territoire intercommunal, l'assainissement est majoritairement autonome, ce qui n'est donc pas sans conséquence sur la qualité des milieux naturels (récepteurs), mais également sur la notion de consommation des espaces à des fins urbaines.

Par transfert de compétence préalable de la part des communes et par délibération en date du 26/05/2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé sur le territoire de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury. Depuis le 01/01/2006, deux agents assurent ainsi le fonctionnement du service qui a en charge le suivi des quelques 4500 installations d'assainissement non collectif que compte le territoire.

Plusieurs réflexions et outils de gestion des rivières ont été mis en œuvre afin d'améliorer la qualité des cours d'eau, leurs orientations devront être prises en compte dans le cadre du présent SCoT.

II.1.3 Le sol, une ressource importante à préserver

Le sol est une véritable source de richesse pour le territoire du Guéretois puisqu'il est le support des activités agricoles et des activités liées à l'exploitation de granulats (1 carrière à Ajain et 1 carrière à Glénic). Ainsi, le territoire intercommunal présente 154 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (89 ICPE agricoles et 65 ICPE industrielles).

Entre 2000 et 2009 sur le territoire, près de 96 ha d'espaces agricoles qui ont été artificialisés. La consommation foncière a été majoritairement utilisée à des fins d'habitat (environ 64 hectares). La consommation liée à la construction agricole qui est plus limitée et ne représente que 7 ha. Le reste de l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels est lié à la réalisation d'équipements publics ou de bâtiments agricoles et d'activités économiques autres.

Le SCoT a pris en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espace et les éléments de programmation sur le développement futur du parc de logements.

II.1.4 Une lisibilité des paysages et entrées de ville à renforcer

Le développement de l'urbanisation n'est pas sans impact sur la qualité des paysages. Certaines extensions urbaines récentes, localisées aux portes des centres historiques, créent une altération de la lisibilité des entrées de ville ou de village. Elles peuvent affirmer des limites trop « brutales » entre les espaces urbains et les espaces naturels/agricoles ou au contraire de manière pas suffisamment franche (principe de « dilution » causée par une urbanisation diffuse et linéaire le long des principaux axes routiers). Il faut donc renforcer la lisibilité des paysages par des limites plus nettes entre espaces naturels, espaces agricoles et espaces urbains. Enfin, le développement d'une politique d'intégration paysagère des constructions (activités, habitat, tourisme, agriculture) est à mettre en œuvre pour améliorer la lisibilité des entrées de ville et l'image véhiculée du territoire.

III. SYNTHÈSE ARTICULATION PLAN ET PROGRAMME

III.1 SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL, L'ÉLABORATION DU SCOT S'EST FAITE DE FAÇON À CE QUE SES ORIENTATIONS SOIENT COMPATIBLES AVEC LES DISPOSITIONS DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- La loi Montagne du 09/01/1985 ;
 - La directive de protection et de mise en valeur des paysages « loi Paysage du 08/01/1993 » ;
 - Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, qui définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
 - Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) => Le Contrat de Rivières Gartempe ;
 - La charte des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
 - Les plans de prévention du risque inondation approuvés ;
 - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
 - Le Schéma Départemental des Carrières ;
 - Les programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 ;
- Le Schéma Régional Eolien ;
 - Le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires ;
 - Le schéma régional des infrastructures de transports ;
 - La Charte du Pays de Guéret ;
 - Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique ;
 - Le Plan Régional de Qualité de l'Air.

Le SCoT doit également prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Limousin. Ce document étant en cours d'élaboration seulement, le SCoT s'est efforcé d'anticiper ses dispositions en prenant des dispositions fortes pour la protection des milieux naturels (trame verte et bleue), la réduction des consommations d'énergies fossiles et, par conséquent, la réduction des émissions de gaz à effet de serre.



IV. SYNTHÈSE CHOIX PADD - DOO

Populations et équipements

- Face aux constats et enjeux mis en exergue dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
 - Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en le concentrant et en le polarisant autour du pôle urbain central et autour des polarités rurales relais. Ce choix vise à renforcer l'attractivité globale du territoire, à lui offrir une identité forte et une reconnaissance à l'échelle régionale. (Objectif 1.1 du PADD) :
 - Structurer l'offre en équipements et les complémentarités entre pôle urbain, pôles d'équilibres et territoires ruraux (Objectif 1.3 du PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs de manière à enrayer le fil de l'eau qui va développer les communes rurales peu équipées plutôt que les secteurs urbains ou pôles d'équilibre. Les principales orientations retenues visent à mettre en place une stratégie de programmation de l'habitat adaptée à chaque secteur et à lier densité au rythme de développement pour l'habitat.

Economie

- Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
 - Optimiser le statut de ville préfecture du pôle urbain de Guéret (Objectif 2.1 du PADD)
 - Définir une réelle politique de développement économique à l'échelle du SCoT de Guéret Saint-Vaury (Objectif 2.2 du PADD)
 - Renforcer, conforter les activités agricoles et forestières locales (Objectif 2.3 du PADD)
 - Faciliter le développement des activités touristiques (Objectif 2.4 du PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs en recherchant notamment à assurer une équité et une complémentarité entre pôle urbain central et pôles d'équilibre.

Transports-Infrastructures

- Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :

- Optimiser les infrastructures existantes et faciliter les échanges avec l'extérieur en renforçant l'accessibilité de l'ensemble du territoire du SCoT de Guéret Saint-Vaury (Objectif 1.5. du PADD)
- Organiser autrement la mobilité en veillant à limiter l'étalement urbain (Objectif 1-5 du PADD)
- Améliorer la desserte par le train (voyageurs et marchandises) entre Guéret et Limoges (confort, cadence, durée ...) (Objectif 1-5 du PADD)
- Créer les conditions d'émergence d'un transport collectif à l'échelle du territoire, mutualiser l'offre avec celle du réseau départemental et du réseau régional (TER) et mettre en place l'offre en transport à la demande (Objectif 1-5 du PADD)
- Favoriser les changements de comportements des actifs (autopartage, covoiturage, parking relais, autres utilisations de la voiture...) (Objectif 1-5 du PADD)
- Mettre en place l'expérimentation en lien avec l'émergence d'une filière d'excellence support de développement économique autour de services intelligents de transports, de modes de déplacement respectueux de l'environnement. (Objectif 1-5 du PADD)
- Anticiper autant que possible sur les projets d'infrastructures « extra - SCoT » pouvant avoir des impacts pour le territoire : renforcer, établir

les liaisons vers les grands axes nationaux actuels, en projet ou à l'étude. (Objectif 1-5 du PADD)

- Le Document d'Orientation et d'Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs, notamment en formulant des outils et réponses visant, d'une part, à conforter le positionnement du territoire du SCoT de Guéret Saint-Vaury à une échelle plus large, et d'autre part, à faciliter un report modal des déplacements verts des modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle.

Environnement

- Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables vise à :
 - Protéger, gérer la ressource en eau et améliorer la qualité (objectif 3-1 du PADD)
 - Préserver la ressource en sol (outil agricole et sylvicole) (objectif 3-2 du PADD)
 - Préserver et valoriser les sites et les paysages, vecteurs de l'identité du territoire du SCoT de Guéret Saint-Vaury (objectif 3-3 du PADD)
 - Améliorer la connaissance et la prise en compte des risques (objectif 3-4 du PADD)
 - Contribuer à la lutte contre l'émission des gaz à « effet de serre », réduire la consommation d'énergie et encourager le développement des énergies renouvelables (objectif 3-5 du PADD)



- Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose une traduction concrète de ces objectifs, en affichant des outils visant notamment à :
 - Diminuer la consommation d’espace globale de l’ordre de 50% : lier densité et rythme de développement pour l’habitat pour chaque secteur et proposer un calendrier de phasage d’évolution de la densité (économie 20 %, 30 % puis 50 %)

Relations Urbain-Rural

- Face aux constats et enjeux mis en relief dans la synthèse du diagnostic, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables vise à :
 - Préserver et valoriser le patrimoine environnemental du territoire (Objectif 3.2 du PADD)
- Le Document d’Orientation et d’Objectifs propose une traduction concrète de cet objectif, notamment en :
 - intégrant un schéma des espaces naturels et continuités à préserver à une échelle

relativement précise (1/25000ème) mais sous forme schématique pour laisser une marge d’interprétation dans le cadre de réflexions menées à une échelle plus fine (notamment dans le cadre des documents d’urbanisme locaux)

- imposant une densité minimale moyenne établie à l’échelle communale sur les zones U et AU :

Pôles identifiés dans le SCOT	Densité minimum attendue
Pôle urbain - Guéret	10 à 15 logements/ha
Communes du pôle urbain	8 à 12 logements/ha
Pôles de proximité	6 à 10 logements/ha
Espace rural	5 à 8 logements /ha

Si assainissement non collectif : cet objectif nécessite la mise en place de dispositions réglementaires qui visent à réduire le plus possible la taille minimum des terrains (si elle est justifiée) dans le respect des exigences de santé et salubrité publique.

V. SYNTHÈSE INCIDENCES



La préservation des espaces naturels

Le SCoT prend des mesures fortes en matière de protection des milieux naturels puisqu'il identifie, au travers d'un schéma, les espaces naturels et les sites à préserver de toute urbanisation en raison du fort intérêt patrimonial et environnemental des habitats, des espèces végétales et des espèces animales qu'ils accueillent mais aussi les sites dont l'intérêt écologique autorise la mixité des usages. Ces mesures, ainsi que les orientations relatives à la lutte contre l'étalement urbain, auront de nombreuses incidences positives sur le patrimoine naturel : maintien de la biodiversité, lutte contre la fragmentation des milieux, protection des milieux aquatiques contre les pollutions, etc.

La protection du réseau Natura 2000 => absence d'incidences notables du projet de SCoT.

Le territoire du SCoT est concerné par deux zones spéciales de conservation (ZSP) liées à la présence des deux cours d'eau majeurs du territoire intercommunal : Les Gorges de la Creuse et la Gartempe. Par la définition d'un schéma des espaces naturels et continuités écologiques à préserver, l'intégralité des périmètres Natura 2000 est prise en compte. Cette disposition permet d'assurer l'intégration de ces sites à forte valeur écologique dans documents d'urbanisme locaux en tant que zones naturelles inconstructibles et ainsi de les soustraire à l'urbanisation.

Ces sites Natura 2000, de par leur localisation sur des communes rurales dont la croissance doit être maîtrisée, apparaissent en outre relativement préservés des nuisances que pourraient générer le développement urbain, en termes de dérangement d'espèces ou de ruptures des continuités écologiques (non prise en compte des extensions potentielles).

Ces communes sont néanmoins susceptibles d'accueillir des aménagements qui pourraient affecter indirectement ces sites par le rejet d'eaux usées et pluviales. Cependant les capacités de développement restent faibles et l'ensemble des dispositions prises par le SCoT en faveur d'une meilleure gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales devraient permettre de limiter fortement ces impacts. En outre, le SCoT vise la préservation générale du réseau hydrographique en interdisant l'urbanisation aux abords des cours d'eau, pièces d'eau, en protégeant les ripisylves et en préservant les zones humides et leurs abords de tout développement susceptible de porter atteinte à leurs fonctions écologiques et hydrologiques

La valorisation des paysages et du patrimoine

Le SCoT, en traitant de façon prioritaire la problématique de protection de la diversité des paysages qui forge l'identité naturelle de la C.C.G.S.V., permettra de lutter contre la banalisation des franges urbaines, de valoriser son image en améliorant le traitement paysager des entrées de ville et de sauvegarder et valoriser les spécificités bâties locales. Pour cela, il encadre fortement les

possibilités d'extensions urbaines, il impose aux nouvelles opérations d'aménagement de faire l'objet d'une intégration paysagère de qualité dans le tissu environnant. Enfin, l'identification et la protection du patrimoine bâti vernaculaire participeront au maintien de l'identité du territoire.

La poursuite des objectifs de croissance démographique et de développement énoncés dans le SCoT aura cependant un impact inévitable sur les paysages puisqu'elle passera, bien que de façon modérée, par une extension des zones urbanisées pour le développement de l'habitat mais aussi des activités et équipements, générant ainsi une artificialisation de milieux aujourd'hui à dominante agricole ou naturelle.

La gestion de l'eau et l'assainissement

La gestion globale de l'eau, élément dont dépendent les milieux naturels mais aussi certaines activités économiques et bien sûr la population, constitue un enjeu important majeur du SCoT. Il prend ainsi des mesures destinées à protéger la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable, il concourt à améliorer les dispositifs d'assainissement et impose un développement urbain cohérent avec leurs capacités et il oriente le développement du territoire vers une meilleure gestion des eaux pluviales, plus proche de leur cycle naturel. Ces dispositions auront pour effet de réduire les risques de pollution du réseau hydrographique et ainsi d'améliorer la qualité de l'eau. Cependant, l'augmentation de la population attendue ainsi que le développement économique envisagé vont engendrer une hausse des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et des rejets d'eaux usées. Le développement des zones urbanisées va nécessairement entraîner une hausse des surfaces imperméabilisées

et donc des eaux de pluie à collecter et traiter avant rejet. Cela pourra être en partie compensé par une prise en compte systématique de la gestion des eaux pluviales dès la conception des nouveaux projets d'aménagement.

Les risques naturels et technologiques

A travers le SCoT, les collectivités s'engagent à gérer au mieux les risques naturels auxquels le territoire est soumis. Il régleme pour cela strictement l'urbanisation dans les secteurs identifiés comme des zones inondables mais non couvertes par un plan de prévention des risques, afin, d'une part, de favoriser l'écoulement des eaux et, d'autre part, de limiter la population potentiellement exposée à ce risque. Il prescrit en outre de multiples mesures qui participent à la lutte contre les phénomènes d'inondations (meilleure gestion des eaux de ruissellement, maintien de la couverture boisée, etc.).

Les choix énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, réduire la consommation d'énergie et encourager le développement des énergies renouvelables

Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables, en particulier la filière « bois-énergie » en raison d'un important gisement local. Poursuivant en outre des objectifs de densification urbaine, de généralisation des constructions moins consommatrices en énergie et de développement des transports collectifs, le SCoT permettra de réduire progressivement les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre qui en découlent.

En revanche, la croissance démographique et économique entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique, qui pourra être en partie compensée par l'exploitation des diverses

sources d'énergie dont dispose le territoire et par une exigence environnementale accrue en direction notamment des activités très consommatrices d'énergie.

La gestion des déchets

Afin de tendre vers les objectifs de valorisation des déchets fixés lors du Grenelle, le SCoT préconise la création de nouvelles filières de traitement des déchets. Par ailleurs, en mettant en œuvre un mode de développement urbain plus compact, le SCoT évite une trop forte dispersion de la population, ce qui facilite la mise en œuvre d'une offre de collecte de plus grande proximité.

La protection contre les nuisances

Le SCoT prévoit la mise en œuvre d'une politique en matière transport qui va dans le sens d'une diminution du transport motorisé individuel, et donc d'une réduction des nuisances sonores perçues sur le territoire mais aussi des pollutions atmosphériques : le développement des transports en commun, l'encouragement des nouvelles pratiques liées aux mobilités, le renforcement d'un maillage de liaisons douces, le développement des pôles de proximité et la diminution de l'étalement urbain.

